



Rapport final de la Commission fédérale d'enquête sur les accidents d'aéronefs

concernant l'accident

du planeur S-18-III HB-487

survenu le 30 mai 1965

à l'aérodrome de Bex VD

Décision prise par voie de circulation

LA COMMISSION FEDERALE D'ENQUETE SUR LES ACCIDENTS D'AERONEFS

dans l'affaire

accident du planeur S-18-III HB-487

survenu le 30 mai 1965

à l'aérodrome de BEX VD

après avoir pris acte des résultats de la procédure intermédiaire selon l'art.19.2,

et, d'entente avec le Bureau d'enquête, en application de la procédure sommaire selon les art.27 ss. de l'Ordonnance sur les enquêtes en cas d'accidents d'aéronefs du 1^{er} avril 1960,

d é c i d e :

Le rapport d'enquête du 17 août 1965, transmis à la Commission le 27 août 1965, est approuvé.

Circulation 10/30 septembre 1965.

R A P P O R T D ' E N Q U E T E

concernant l'accident
du planeur S-18 III HB-487
survenu le 30 mai 1965
à l'aérodrome de Bex/VD

1. ENQUETE

L'enquête préliminaire a été ouverte le 2 juillet 1965. Les autorités cantonales ne participent pas à l'enquête.

2. ELEMENTS

21. Pilote : Année de naissance 1940

211. Licence valable de pilote de planeur, délivrée le 12 juin 1959.

212. Début de la formation aéronautique 30 août 1957 à Lausanne.

213. Expérience de vol : au total 30 heures de vol à moteur et 112 heures de vol à voile, dont 23 heures et 80 atterrissages sur planeur S-18 III. Dans les derniers 3 mois, 13 heures et 41 atterrissages dont environ 5 heures et 9 atterrissages sur planeurs. Date du dernier vol sur S-18 III : le 14 novembre 1964.

214. Antécédents : Le 20 mai 1962, casse d'un planeur à l'atterrissage. Le pilote, surpris par des vents rabattants qui l'empêchent de rejoindre l'aérodrome de La Blécherette, perd dans le virage précédant l'atterrissage dans un champ, le contrôle de l'appareil qui s'écrase en perte de vitesse sur une clôture. Le pilote sort indemne du planeur, un DFS-Meise, qui est détruit (voir rapport no 74 de la Commission fédérale d'enquête en cas d'accidents d'aéronefs).

215. L'enquête n'a pas révélé d'indices permettant de supposer que le pilote ne fût pas en pleine possession de ses moyens le

jour de l'accident faisant l'objet de ce rapport.

22. Planeur

221. Renseignements généraux

Propriétaire et exploitant : groupe de vol à voile de la section vaudoise de l'Aé.C.S., Lausanne.

Type : S-18 III,

Constructeur : Dübendorf,

Fabricant : Segelflugzeugbau AG, Wynau.

Année de fabrication : 1945

Certificat de navigabilité délivré le 4 août 1945, valable jusqu'au 3 juin 1966.

Caractéristiques : monoplace à aile haute en porte à faux. Construction en bois. Aérofreins.

222. Poids maximum 270 kg, au moment de l'accident 261 kg. La charge utile et le centre de gravité se trouvaient dans les limites prescrites.

223. Gamme des vitesses :

- vitesse minimum 55 km/h (trait rouge),
- dans les zones très agitées jusqu'à 100 km/h;
- en air calme jusqu'à 150 km/h (V max) ;

224. Le dernier contrôle périodique officiel avait été effectué le 19 mai 1965.

225. L'examen des débris n'a pas révélé d'indices permettant de supposer que l'appareil ne fût pas en état de vol au moment de l'accident.

23. Conditions météorologiques

231. Situation générale : Le temps en Suisse est influencé par un anticyclone, situé à l'ouest de l'Irlande, qui dirige des

masses d'air humide et instable sur le continent.

232. Ouest de la Suisse et Valais : Ciel en général très nuageux, éclaircies passagères, averses parfois orageuses. Température en plaine entre 10 et 17 C. Vents locaux variables.

24. Terrain

Carte nationale de la Suisse 1:50.000, feuille 272, St-Maurice.

L'accident s'est produit à l'atterrissage sur la piste en herbe de l'aérodrome de Bex-Les Placettes, 410 m/M, sur la rive droite du Rhône, 2 km au nord-ouest de Bex. La piste qui mesure 700 x 30 m est orientée 15-33, parallèlement à l'axe de la vallée.

Coordonnées 565.100/122.800, commune de Bex/VD

3. RECIT DE L'ACCIDENT

Le dimanche 30 mai 1965, à 1556 h local, le pilote décolle en vol remorqué de l'aérodrome de Bex, à bord du planeur S-18 III HB-487, pour un vol d'entraînement d'une heure environ.

6 minutes après l'envol, le pilote largue son remorqueur sur le versant ouest de la vallée à l'altitude de 1300 m.

Une demi-heure plus tard, le ciel se chargeant visiblement à l'ouest du terrain, le pilote qui croise dans les ascendances à 1900 m/M dans la région de la Croix de Javerne, environ 7 km au SE de Bex, décide d'interrompre son vol et de rentrer pour atterrir avant l'orage.

Après avoir réduit son altitude jusqu'à 150 m/sol aux abords du terrain, le pilote sort les aérofreins et vire en base à main droite pour se présenter à l'atterrissage sur la piste 33.

Le vent, qui lors du décollage était encore dans l'axe de la piste, souffle maintenant sous un angle de 70° venant de la gauche. Sa vitesse est estimée à 30-40 km/h.

Le pilote, en partie gêné par la forte turbulence mais avant tout trop lent, ne réussit pas à maintenir son planeur sur un

axe d'approche correct. L'appareil est déporté à gauche en bordure du terrain et des obstacles. Pour les éviter, le pilote amorce à 3-4 m/sol un virage à droite mais perd au cours de cette manœuvre le contrôle de son appareil qui, aérofreins toujours sortis, bascule brusquement sur l'aile et s'écrase sur la piste. L'accident s'est produit à 1645 h.

4. DOMMAGES

41. Le pilote est sorti indemne de l'appareil.

42. Le planeur par contre a subi d'importants dommages, notamment au fuselage et à l'aile droite. Les frais de réparation ont été évalués à environ 3000 francs. Une remise en état n'étant pas envisagée, la perte doit être considérée comme totale.

43. Dégâts au sol : néant.

5. CONSTATATIONS ULTERIEURES

Deux planeurs, dont l'un piloté par un débutant, ont atterri sans encombre dans les 5 minutes qui suivirent l'accident.

6. DISCUSSION

Contraint de dégager à droite pour éviter les obstacles en bordure de terrain, le pilote vira sous le vent. La manœuvre ayant été amorcée aérofreins sortis et à trop faible vitesse, le vent relatif devint de ce fait rapidement insuffisant pour assurer la sustentation du planeur qui décrocha.

7. CONCLUSION

L'accident est dû à une perte de vitesse.

Berne, le 17 août 1963